

Informations Qualité à destination des usagers Préfecture de l'Essonne (91)

Dispositif Qual-e-pref – référentiel SG/DMAT/SDAT du 4 février 2019

Module opérationnel métier n°3 « délivrance de titres destinés aux usagers étrangers »

Engagement n°32-1 : « nous affichons dans les locaux et sur le site internet les délais moyens de traitement des titres de séjour – délais moyens de traitement pour la délivrance des titres de séjour ».

Ces délais sont actualisés au moins 4 fois par an.

| | | |
|------------------|-----------------|-------------|
| Objectif atteint | Cible approchée | Non atteint |
|------------------|-----------------|-------------|

DÉLAIS MOYENS de traitement des TITRES destinés aux usagers ÉTRANGERS

Indicateurs délais

Délais moyens observés en 2022

| Titres délivrés | Référence indicateurs | Libellés des indicateurs | Résultats 2019 | Résultats 2020 | Résultats 2021 | Cible 2022 | Trimestre 1 | Trimestre 2 | Trimestre 3 | Trimestre 4 | Moyenne annuelle |
|--|-----------------------|--|----------------|----------------|----------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------|
| Premières demandes d'admission au séjour | IM345 | Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour | 92 | 100 | 113 | 90 jrs | 137 | 140 | | | |
| Renouvellement de séjour | IM346 | Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour | 53 | 43 | 60 | 30 jrs | 96 | 114 | | | |

Cet indicateur mesure le **délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfectures** et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident.

Cet indicateur mesure le **délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfectures** et lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident.

